

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DE DIJON

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DU CENTRE DE DETENTION DE CHATEAUDUN

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'article R 57-7-8 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 29 décembre 2017 nommant Monsieur Claude LONGOMBÉ, en qualité de Chef d' Etablissement du Centre de Détenion de Châteaudun

Monsieur Claude LONGOMBÉ, Chef d'Etablissement du Centre de Détenion de Châteaudun

DECIDE

Article 1:

Délégation permanente est donnée à Mme Radia BENHAMOUDA, Adjointe au Chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

Article 2:

Délégation permanente est donnée à M. Abdelkader KOURAK, Directeur Adjoint, Directeur de la détention, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

Article 2:

Délégation permanente est donnée à M. Franck LE DANTEC, Directeur Technique, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

Article 3:

Délégation permanente est donnée à Mme Sophie BEDMISTER, Attachée d'Administration, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à M. Jean MAMBOULOU MBENG, Lieutenant Chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5:

Délégation permanente est donnée à M. Patrice VASNER, Chef Infrastructure, Capitaine, adjoint au Chef de détention, responsable infrastructure et sécurité, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à Mme Nadia CHOUIFI, Lieutenant Déléguée local du renseignement pénitentiaire et adjointe au Chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7:

Délégation permanente est donnée à M. Abderrahim MOUSSA-BENYACINE, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8:

Délégation permanente est donnée à Mme Morgane ROGER, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9:

Délégation permanente est donnée à Mme Marc-Marie DESIR, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10:

Délégation permanente est donnée à M. Joël BEAUMONT, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11:

Délégation permanente est donnée à M. Denis LEPRINCE, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12:

Délégation permanente est donnée à M. Thierry CHOPIN, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13:

Délégation permanente est donnée à M. Cédric ESCALDA, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14:

Délégation permanente est donnée à M. Cédric GREMILLET, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15:

Délégation permanente est donnée à Mme Yolène HERMANN, Première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16:

Délégation permanente est donnée à M. Stéphane LECUREUR, Première surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17:

Délégation permanente est donnée à M. Eric LEON, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18:

Délégation permanente est donnée à M. François-Hugues BLANC, Major, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19:

Délégation permanente est donnée à M. Hubert DENYS, Major, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20:

Délégation permanente est donnée à Mme Virginie MAGNIER, Major, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21:

Délégation permanente est donnée à M. Ahmed TOUKAL, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22:

Délégation permanente est donnée à M. Franck VACOSSIN, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 23:

Délégation permanente est donnée à M. Denis LEPRINCE, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

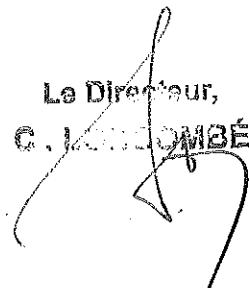
Article 24:

Délégation permanente est donnée à M. Cédric PAYEN faisant fonction de Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 25:

Délégation permanente est donnée à M. Arnaud DE BRITO DO SANTOS faisant fonction de Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

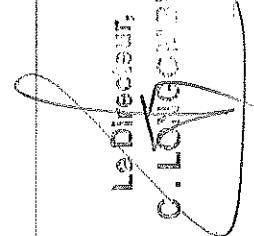
Le Directeur,
C. J. LOMBÉ



Le Chef d'établissement
 Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R 57-6-24; R 57-7-5)
 Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous

Décisions administratives individuelles	Adjointe au Chef d'établissement	Directeur adjoint	Attachée d'administration	Directeur technique	Chef de détention, M. MAMBOULOU MBENG	Adjointe au chef de détention, Mme CHOUBLI	M. VASNER, Chef Infrar	Prémeiers surveillants	Majors
Otérieurs									
De présider la CPU et de désigner les membres de la CPU - D 90	X	X							
De décider des mesures d'affection des personnes en cellule - D 93 - D 57-6-24	X	X	X	X					
D'affecter en cellule non individuelle ou individuelle - D 93	X	X	X	X					
De suspendre l'encelllement individuel d'une personne détenue pour des raisons d'ordre psychologique et sur avis médical motivé - D 94	X	X	X	X					
D'autoriser l'accès à l'établissement de personnes extérieures pour l'animation d'activités et désigner des personnes détenues autorisées à y participer - D 446	X	X		X					
D'autoriser une personne détenue à participer à des activités culturelles ou socioculturelles ou à des jeux exaltant toute idée de gain - D 447	X	X		X					
De déterminer la destination à donner aux aménagements de cellule, en cas de changement de cellule, de transfert, de libération - D 449	X	X	X	X					
D'interdire à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion - D 273	X	X	X	X					
D'autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, de correspondance ou d'objets quelconques - D 274	X	X		X					
D'interdire une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité - D 459-3	X	X		X					
De décider de procéder à la fouille des personnes détenues - R 57-7-79	X	X	X	X					

Le Directeur,
 C. LOMA GOMBE



Majors								
Officiers								
Prémeires surveillants								
ChefInfr, M.VASNER								
Adjointe au Chef de Détenion, Mme CHOULIET								
Chef de détenion, M. MAMBOULOU MBENG								
Directeur technique								
Attache d'administration								
Directeur adjoint								
Adjoint au Chef d'établissement								
De décider en matière d'isolement d'office et de ne pas communiquer à la personne détenue ou à son avocat les informations ou documents de la procédure de nature à porter atteinte à la sécurité - R 57-7-64 / R 57-7-65 / R 57-7-66 / R 57-7-67 / R 57-7-68 / R 57-7-69 / R 57-7-73 / R 57-7-74 / R 57-7-75 / R 57-7-76 / R 57-7-77 / R 57-7-78.	X	X	X	X	X	X	X	X
D' apprécier la somme que les personnes détenues placées en semi liberté ou bénéficiant d'une placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir - D 122		X	X	X	X	X	X	X
D'autoriser pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif - D 330		X	X					
D'autoriser pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Épargne - D 331		X	X					
D'autoriser pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible - D 421		X	X					
D'autoriser pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif - D 395		X	X					
D'autoriser pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite - D 422		X	X	X				
De retenir sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés - D 332		X	X					
De refuser de prendre en charge des objets ou des bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire - D 337		X	X	X	X	X	X	X
D'autoriser une remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent être transférés en raison de leur poids et de leur volume - D 340		X	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement - D 388		X	X					
De suspendre provisoirement, en cas d'urgence, de l'accordement d'un mandataire agréé - R 57-6-16		X	X					
De suspendre l'accordement d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour motifs graves - D 473		X	X					
D'autoriser d'accès à l'établissement - D 277		X	X					

Décisions administratives individuelles

Décisions administratives individuelles

A Châteaudun, le 16 novembre 2018
[Le Directeur]

Signé : Claude LONGOMBÉ

THE
WORLD
OF
SCIENCE